

## **La période de formation en entreprise**

Circulaire n° 96-241 du 15 octobre 1996 – BOEN n° 38 du 24 octobre 1996.

Circulaire n° 2000-95 du 26 juin 2000 – BOEN n° 25 du 29 juin 2000.

La formation en entreprise artisanale et/ou industrielle, d'une durée de 8 semaines, aura lieu au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre de la 1<sup>ère</sup> année de formation et au 2<sup>ème</sup> trimestre de la 2<sup>ème</sup> année de formation, à raison de 3 semaines en 1<sup>ère</sup> année et de 5 semaines en 2<sup>ème</sup> année. Cette période de formation de deuxième année pourra être scindée en deux périodes d'une durée respective de 3 semaines et 2 semaines.

Le choix des dates de cette période de formation en entreprise est laissée à l'initiative des établissements, en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique, pour tenir compte des conditions locales.

La formation en entreprise artisanale et/ou industrielle doit permettre, à partir d'activités conformes aux conditions de travail sur site réel :

- ▶ de découvrir l'entreprise : organisation, contraintes, clientèle,
- ▶ d'acquérir et de mettre en œuvre des compétences : savoir faire, savoirs, savoir être.

